

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS **«JEU SMS MDM JUNIOR 2015 »**

Article 1 : ORGANISATION DU JEU

La société Maisons du Monde, Société par Actions Simplifiée au capital de 57 375 590 €, 383 196 656 RCS Nantes, et dont le siège social est domicilié Lieu-dit Le Portereau, route du Port aux Meules à VERTOU (441120) organise, selon les modalités décrites ci-après, sur Internet, un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, à compter du mercredi 1^{er} juillet 2015 00h 00m et 00s GMT+1 jusqu'au 31 août 2015 23 h 59 mn et 59s GMT+1.

L'ORGANISATEUR

La société Maisons du Monde ci-après dénommée « L'ORGANISATEUR » se réserve le droit d'apporter des modifications au présent Règlement pendant la durée du jeu et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Ces modifications feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

Article 2 : OBJET DU JEU - LE JEU

La participation à cette opération, ci-après désignée le «JEU SMS MDM JUNIOR 2015» implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants. Elle implique son application par L'ORGANISATEUR.

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique, majeure, pénalement responsable, résidant légalement en France Métropolitaine (Corse comprise) à l'exception des membres du personnel de la société MAISONS DU MONDE et de leur famille directe vivant sous le même toit.

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

La participation à ce jeu-concours s'effectue exclusivement par SMS depuis un téléphone mobile compatible SMS à touches analogiques.

Article 3 : DUREE DU JEU

Le Jeu se déroule à compter du mercredi 1^{er} juillet 2015 00h 00m et 00s GMT+1 jusqu'au 31 août 2015 23 h 59 mn et 59s GMT+1.

L'ORGANISATEUR se réserve la possibilité de réduire ou de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée dans le présent règlement. Le règlement modifié sera alors accessible et consultable en ligne.

Article 4 : DÉFINITION ET VALEUR DE LA DOTATION.

Les dotations du jeu-concours sont les suivantes :

- Un lot d'une valeur commerciale de 1000€ (mille euros) sous forme de 2 (deux) cartes cadeaux d'un montant de 500€ chacune, valables exclusivement sur le site Internet de MAISONS DU MONDE ou dans les magasins Maisons du Monde (liste des magasins Maisons du Monde disponible sur www.maisonsdumonde.com, rubrique « Magasins »).

Article 5 : MODALITÉS DE PARTICIPATION.

Ce jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Pour ce faire, les participants devront adresser immédiatement un SMS en précisant le mot clé « MDM JUNIOR » depuis leur téléphone mobile compatible SMS à touches analogiques au numéro court 31 000 [Envoi du SMS gratuit hors coût SMS éventuel facturé par l'opérateur], du mercredi 1^{er} juillet 2015 00h 00m et 00s GMT+1 jusqu'au 31 août 2015 23 h 59 mn et 59s GMT+1 inclus. Suite à

l'envoi de cette réponse, les participants recevront un SMS de confirmation de leur participation au jeu «JEU SMS MDM JUNIOR 2015».

Toute participation reçue par courrier papier sera rejetée par L'ORGANISATEUR. Il ne sera pris en compte qu'une seule participation par SMS (même numéro de mobile, nom, même prénom, même date de naissance, même code postal). En outre, il ne pourra être pris en compte qu'une seule participation au jeu-concours par foyer. On entend par foyer, même nom et même adresse postale.

Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte, l'ORGANISATEUR se réservant le droit de procéder à toutes vérifications utiles pour la bonne application du présent article et notamment de vérifier l'identité du participant.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu-concours. Si des abus étaient constatés par, notamment, de multiples inscriptions pour un même participant, l'ORGANISATEUR se réserve le droit de suspendre la participation des participants concernés.

Toute participation non-conforme aux caractéristiques énoncées ne sera pas prise en compte.

Article 6 : TIRAGE AU SORT, DÉSIGNATION DU GAGNANT ET REMISE DU LOT

La détermination du gagnant sera réalisée dans les 3 semaines après la date de fin du jeu-concours, par tirage au sort par Maître Jean-Pierre LEVESQUE – SCP LEVESQUE CALLARD BREHERET, Huissier de Justice sis 12, allée de la Maladrie à VERTOU (44120).

A l'issue du présent jeu-concours, parmi les participants, 1 (un) participant sera tiré au sort dans les 3 semaines suivant la fin du jeu-concours et remportera 2 (deux) cartes cadeaux d'un montant de 500€ chacune, soit un montant total de 1 000 € (mille euros). Il est précisé que le participant tiré au sort et désigné gagnant conformément au règlement du présent jeu-concours sera la personne titulaire de l'abonnement téléphonique correspondant au numéro de téléphone saisi sur le serveur Netsize.

Dans l'hypothèse où le nom du gagnant ne correspondrait pas à celui figurant sur le contrat d'abonnement téléphonique, l'ORGANISATEUR laisse à ce dernier la charge de prouver par une lettre écrite de la personne physique ou morale (son représentant légal) titulaire dudit abonnement qu'elle l'avait autorisée à utiliser le téléphone correspondant audit abonnement pour jouer au présent jeu-concours.

Le gagnant devra également fournir à l'ORGANISATEUR une pièce d'identité (si personne physique) ou un cachet (si personne morale) du titulaire de l'abonnement en question. L'ORGANISATEUR se réserve dans tous les cas la possibilité d'apprécier la valeur probante des éléments apportés par le gagnant.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait pas prendre possession de son lot dans les délais prévus au présent au Règlement, il n'aurait droit à aucune compensation et/ou remboursement.

En cas de non réponse du gagnant dans les deux semaines suivant l'envoi du SMS par L'ORGANISATEUR lui signifiant qu'il a gagné au jeu-concours, L'ORGANISATEUR se réserve le droit de sélectionner une autre personne parmi les participants.

Article 7 : VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ.

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité en vue de la remise de leur dotation. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil. Toute

indication d'identité falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne la perte de la dotation.

S'il le souhaite, le gagnant peut céder sa dotation à toute autre personne de son choix, sous réserve que cette personne remette à l'ORGANISATEUR un document rédigé et signé par le gagnant officiel à cette fin (accompagné d'une copie d'un document officiel justifiant de l'identité du gagnant), étant entendu que l'ORGANISATEUR déclinera toute responsabilité sur les conséquences de la remise d'une dotation à une personne indûment désignée.

Article 8 : RESPONSABILITÉ

L'ORGANISATEUR ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, pour cause de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, à le reporter ou à en modifier les conditions. Aucune indemnité ne serait alors exigible par les participants.

L'ORGANISATEUR ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et son gagnant.

L'ORGANISATEUR se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

Article 9 : INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. L'ORGANISATEUR ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée. L'ORGANISATEUR tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Article 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION.

Pour faciliter le traitement des demandes de remboursement, une seule demande récapitulative par participant est souhaitée, ladite demande pouvant inclure l'ensemble des frais de participation exposés pendant toute la durée du jeu-concours.

1/ Remboursement de la participation au jeu-concours par SMS

Le coût de l'envoi des messages pour la participation au présent jeu-concours peut être remboursé sur la base de 0,15 € TTC (quinze centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par SMS plus coût du SMS facturé par l'opérateur.

2/ Modalités de remboursement

Quel que soit le mode de participation au présent jeu-concours, les demandes de remboursement se feront sur simple demande écrite adressée au plus tard 3 (trois) mois à compter de la fin du présent jeu-concours (le cachet de La Poste faisant foi) auprès de: Maisons du Monde, Lieu-dit Le Portereau, 44120 Vertou (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur).

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- le nom du jeu : «JEU SMS MDM JUNIOR 2015»,
- le numéro SMS concerné (31000),
- une copie de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel les messages ont été envoyés en mentionnant le nom du participant. Le coût de la facture détaillée pourra également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication,
- tout justificatif nécessaire à établir les frais engagés par le participant.

Les frais de photocopie de la ou des page(s) de la facture détaillée, strictement nécessaires pour justifier du nombre d'appels effectués ou de messages envoyés, éventuellement engagés par les participants pour effectuer leurs demandes de remboursement, seront remboursés sur simple demande expresse et écrite formulée dans la demande de remboursement, sur la base de 0,05 € TTC (cinq centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par photocopie.

Il est précisé que les frais de photocopie concernant une ou plusieurs des pages de la facture détaillée sur lesquelles ne seraient pas mentionnés le(les) numéro(s) SMS composé(s) par le titulaire de la ligne pour participer au présent jeu-concours ne seront pas remboursés. De même, les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement ne seront pas remboursés.

Le coût de la facture détaillée pourra également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés sur la base d'un timbre au tarif lent en vigueur [0,76 € TTC (soixante-seize centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) à la date de dépôt du présent règlement], sur demande expresse, écrite et justifiée, dûment formulée dans la demande de remboursement. Dans ce dernier cas, il est précisé que seuls seront pris en compte, dans le calcul du remboursement au tarif lent en vigueur des frais postaux engagés, les pages et documents strictement nécessaires au traitement de la demande, tels que décrits ci-dessus.

Dans l'hypothèse où les bases de remboursement définies ci-dessus ne couvriraient pas totalement les frais de participation, L'ORGANISATEUR remboursera tous frais supplémentaires sur justificatif.

Article 11 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS.

Conformément à la loi Informatique et Liberté :

No78-17 du 06 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les informations demandées par l'ORGANISATEUR sont nécessaires pour la prise en compte et la validation de votre participation. Elles sont, par ailleurs, collectées dans un but de prospection commerciale. Le participant dispose néanmoins d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement des données le concernant. Pour toute demande, il conviendra d'adresser un courriel à l'adresse suivante : marketing-client@maisonsdumonde.com. Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'ORGANISATEUR afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Article 12 : DÉSIGNATION DE L'HUISSIER.

Le présent règlement est déposé chez Maître Jean-Pierre LEVESQUE – SCP LEVESQUE CALLARD BREHERET, Huissier de Justice sis 12, allée de la Maladrerie à VERTOU (44120).

Article 13 : DIVERS.

Le présent règlement sera adressé gratuitement par courrier à toute personne qui en ferait la demande auprès de l'ORGANISATEUR.

